

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dossier : DD/SB/2082786-1/vv

Répertoire : 39.668

"RHJ INTERNATIONAL"

société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne
à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326
RPM (Bruxelles) 0866015010

RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION GÉNÉRALE DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES EN CAS DE « DANGER GRAVE ET IMMINENT »

COORDINATION DES STATUTS

Ce jour, le seize septembre deux mille huit, devant moi, **Denis DECKERS**, notaire associé, membre de la société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée "Berquin Notaires", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

A 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne « **RHJ INTERNATIONAL** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326, ci-après dénommée la « **société** » ou « **RHJI** ».

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

La société a été constituée sous le nom « RHJ International » suivant acte reçu par Maître Gérard Indekeu, Notaire à Bruxelles, le dix-huit juin deux mille quatre, publié à l'Annexe au Moniteur belge du six juillet suivant, sous le numéro 20040706-99369.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Denis Deckers, Notaire à Bruxelles, le dix-huit septembre deux mille sept, publié à l'Annexe au Moniteur belge du douze octobre suivant, sous le numéro 07148723.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0866015010.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à seize heures, sous la présidence de Monsieur D. Ronald Daniel.

Le président désigne Mr. Rüdiger Schmid-Kühnhöfer, General Counsel de la société, domicilié à Avenue Louise 326, 1050 Bruxelles et né le vingt-cinq avril mille neuf cent septante quatre à Esslingen (Allemagne), comme secrétaire de la réunion.

Le président déclare que, conformément à l'article 30 des statuts, le bureau est composé du président et du secrétaire.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES

Le bureau fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'il a opérées, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée.

1. Convocation des titulaires de titres

Les avis de convocation contenant l'ordre du jour et les propositions de décisions ont été publiés, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, comme suit :

- a) Moniteur belge du vingt août deux mille huit;
- b) L'Echo du vingt août deux mille huit;

Le président remet les justificatifs des avis de convocation parus dans la presse ainsi que les lettres de convocation transmises aux administrateurs.

Le texte de la convocation a par ailleurs été placé à la disposition des actionnaires sur le site web de la société (www.rhji.com) en français et anglais.

Le bureau constate également qu'une copie de la convocation a été mis à disposition des participants à l'entrée de la présente salle de réunion.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Les récépissés de dépôt ou certificats de blocage des actions au porteur et dématérialisées, ainsi que les procurations, ont été soumis au bureau en vue de la vérification du respect des règles de participation à l'assemblée.

En outre, les documents prouvant les pouvoirs des personnes agissant en tant que représentants légaux des personnes morales ont été soumis au bureau pour vérification.

3. Listes des présences

Une liste des présences a été établie, indiquant le nom et l'adresse de chaque actionnaire prenant part aux délibérations en personne ou par procuration. Elle a été signée par chacun des actionnaires ou mandataires d'actionnaires présents, le mot « Annexe » a été inséré par moi, Notaire sur la liste et cette liste a été clôturée par la signature sur cette liste du Président, du secrétaire et de moi, Notaire. Les procurations resteront dans le dossier du notaire.

4. Vérification du quorum de présences

Le capital actuel de la société s'élève à six cent soixante-quatre millions quatre cent vingt-quatre mille quatre-vingt-six euros (€ 664.424.086), représenté par quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence que les actionnaires présents ou représentés détiennent vingt-trois millions neuf cent vingt mille neuf cent vingt (23.920.920) des quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions de la société.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points 1 à 4 figurant à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social. Une première assemblée, ayant le même ordre du jour que celui repris ci-dessous et tenue devant le notaire Denis Deckers le dix-neuf août dernier, n'a pu délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, le quorum légal mentionné ci-dessus n'ayant pas été atteint. La présente assemblée a donc été convoquée et peut, conformément à l'article 558 du Code des Sociétés, délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

5. Tiers présents à l'assemblée

Outre les personnes précitées, assistent également à l'assemblée les personnes suivantes (e.a):

- Timothy C. Collins (Co-Chief Executive Officer) ;

- Leonhard Fischer (Co-Chief Executive Officer) ;
- Monsieur Jean-Marc Roelandt, Chief Financial Officer ;
- Monsieur Rüdiger Schmid-Kühnhöfer, General Counsel ;
- Linklaters LLP (représenté par Monsieur François De Bauw et Madame Marjolaine Scheyvaerts), avocats de la société ;
- Certains employés de la société, à qui des tâches de logistique ont été confiés.

Le Président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Renouvellement du capital autorisé en cas d'offre publique d'achat.

Propositions de décisions:

(a) Renouveler, pour une période prenant cours à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et se clôturant le 26 avril 2010, l'autorisation figurant à l'article 8, alinéa 5 des Statuts ; et

(b) Remplacer, en conséquence du point (a) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société, à augmenter le capital de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des Sociétés. Cette autorisation est accordée pour une période prenant cours à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du seize septembre deux mille huit et se clôturant le vingt-six avril deux mille dix* ».

2. Renouvellement de l'autorisation générale de rachat d'actions propres.

Propositions de décisions:

(a) Renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 1 des Statuts ; et

(b) Remplacer, en conséquence du point (a) ci-dessus, l'article 12, alinéa 2 par le texte suivant : « *L'autorisation qui précède est valable pendant dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du seize septembre deux mille huit* » ;

(c) étant précisé, pour autant que de besoin, que les autorisations relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, alinéas 3 et 4, continueront de s'appliquer.

3. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres en cas de « danger grave et imminent ».

Proposition de décision:

(a) Renouveler, avec effet à la date de la publication, au Moniteur Belge, d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de 3 ans, l'autorisation de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 5 des Statuts; et

(b) remplacer, en conséquence du point (a) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration est autorisé, en se conformant aux articles 620 et suivants du Code des Sociétés, à acquérir des Actions propres pour le compte de la Société lorsqu'une telle acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent.*

Cette autorisation est valable trois ans à compter de la publication d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du seize septembre deux mille huit ».

4. Coordination des Statuts.

Proposition de décision:

Donner pouvoir au General Counsel, avec faculté de substitution, pour réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus et pour l'accomplissement de toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

QUESTIONS

Le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Aucune question suscitant un débat n'étant posée, le Président déclare la discussion close.

MODALITÉS DE SCRUTIN

Le bureau indique à l'assemblée que :

- la proposition de décision sous le point 1 (renouvellement du capital autorisé en cas d'offre publique d'achat) requiert, afin d'être valablement adoptée, l'approbation d'au moins septante-cinq pourcent (75 %) des voix conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés ;
- les propositions de décision sous les points 2 (renouvellement de l'autorisation générale de rachat d'actions propres) et 3 (renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres en cas de « danger grave et imminent ») requièrent, afin d'être valablement adoptées, une approbation de quatre-vingt pourcent (80 %) des voix, conformément à l'article 620, § 1, alinéa 1 *juncto* article 559 du Code belge des sociétés ;
- la proposition de décision sous le point 4 (coordination des statuts) requiert, afin d'être valablement adoptée, l'approbation d'au moins cinquante pourcent (50 %) des voix plus une, conformément à l'article 31, alinéa 2 des statuts de RHJI.

Le bureau indique que, conformément à l'article 31 des statuts, le vote peut se faire par main-levé, mais, comme il y a des mandataires ayant des instructions de multiples actionnaires (avec peut-être de multiples instructions), il est demandé à chaque mandataire qui vote d'identifier par nombre d'actions les votes pour, contre et les abstentions concernant chaque résolution.

Le bureau rappelle à l'assemblée que chaque action ne donne droit qu'à une voix.

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

Le bureau soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

(i) de renouveler, pour une période prenant cours à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et se clôturant le 26 avril 2010, l'autorisation figurant à l'article 8, alinéa 5 des statuts ; et

(ii) de remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant :
« Le Conseil d'Administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société, à augmenter le capital de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des Sociétés. Cette autorisation est accordée pour une période prenant cours à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du seize septembre deux mille huit et se clôturant le vingt-six avril deux mille dix ».

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle n'est pas adoptée tel que démontre le vote ci-après comme indiqué ci-dessous :

POUR	17.559.840
CONTRE	6.350.681
ABSTENTION	10.399

DEUXIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

(i) de renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 1 des Statuts ; et

(ii) de remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, l'article 12, alinéa 2 par le texte suivant : « *L'autorisation qui précède est valable pendant dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du seize septembre deux mille huit* » ;

(iii) étant précisé, pour autant que de besoin, que les autorisations relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, alinéas 3 et 4, continueront de s'appliquer.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	23.510.521
CONTRE	400.000
ABSTENTION	10.399

TROISIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

(i) de renouveler, avec effet à la date de la publication, au Moniteur Belge, d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de 3 ans, l'autorisation de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 5 des Statuts ; et

(ii) de remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration est autorisé, en se conformant aux articles 620 et suivants du Code des Sociétés, à acquérir des Actions propres pour le compte de la Société lorsqu'une telle acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est valable trois ans à compter de la publication d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du seize septembre deux mille huit* ».

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	22.703.337
CONTRE	1.207.184
ABSTENTION	10.399

QUATRIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition de donner pouvoir au General Counsel, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	21.509.773
CONTRE	2.000.748
ABSTENTION	410.399

INFORMATION - CONSEIL

Les parties déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée est clôturée à 16.30 heures..

Droit d'écriture (code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

DONT PROCÈS-VERBAL

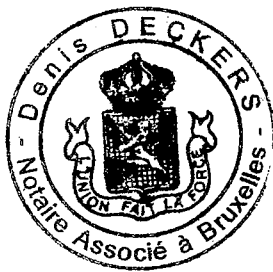
Dressé date et lieu que dessus après traduction en anglais.

Le président invite les actionnaires et mandataires qui le souhaitent à signer le procès-verbal.

Le président, le secrétaire, et moi, notaire, avons signé le procès-verbal.

Suivent les signatures.

Délivrée avant enregistrement en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.



POUR COPIE CONFORME